

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE BUSINESS SOLUTIONS BUILDERS INTERNATIONAL SA  
(EN ABRÉGÉ BSB INTERNATIONAL OU BSB)  
SUR LES COMPTES STATUTAIRES  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2009**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code des sociétés et aux statuts de la société, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice du mandat que vous nous avez confié et de vous soumettre les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2008.

Les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2008 se clôturent avec un total du bilan de 23.440.190,90 EUR et un résultat de l'exercice à affecter de 230.170,17 EUR.

## **1 Évolution des affaires**

Le fait marquant de l'année 2008 est la clôture, mi 2008, de la levée de fonds sur Alternext Brussels en récoltant 4,46 millions EUR en ce compris le montant obtenu de l'offre faite au personnel des filiales. L'augmentation de capital consécutive à cette opération renforce la structure du bilan de la société et lui permet de donner à ses filiales des moyens financiers supplémentaires pour consolider leur position sur les marchés historiques et soutenir la stratégie d'expansion afin que le groupe devienne le partenaire privilégié des sociétés d'assurance à l'échelle européenne.

Les faits marquants de l'évolution des affaires du groupe et de ses filiales sont exposés dans le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés.

## 2 Comptes statutaires

Les principales rubriques du **compte de résultat** sont reproduites ci-dessous.

Compte de résultats	2008	2007	
C Production immobilisée	59.813,50		
D Autres produits d'exploitation	1.742.810,78		
<b>I Ventes et prestations</b>	<b>1.802.624,28</b>	<b>0,00</b>	
B Services et biens divers	1.647.258,03	30.767,99	
D Amortissements et réductions de valeur	53.273,20		
G Autres charges d'exploitation	877,50	852,50	
<b>II Coûts ventes et prestations</b>	<b>1.701.408,73</b>	<b>31.620,49</b>	
<b>III Résultat d'exploitation</b>	<b>101.215,55</b>	<b>-31.620,49</b>	
A Produits des immobilisations financières	49.785,84	40.494,69	
B Produits des actifs circulants	62.296,49		
<b>IV Produits financiers</b>	<b>112.082,33</b>	<b>40.494,69</b>	
<b>V Charges financières</b>	<b>-12.715,64</b>	<b>-66,06</b>	
<b>VI Résultat courant avant impôts</b>	<b>200.582,24</b>	<b>8.808,14</b>	
<b>VII Produits exceptionnels</b>	<b>60.025,50</b>	<b>294.548,20</b>	
<b>VIII Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>IX Résultat de l'exercice avant impôts</b>	<b>260.607,74</b>	<b>303.356,34</b>	
<b>X Impôts sur le résultat</b>	<b>-30.437,57</b>	<b>23,30</b>	
<b>XI Résultat de l'exercice</b>	<b>230.170,17</b>	<b>303.379,64</b>	<b>76%</b>

### Commentaires

- Production immobilisée

BSB a débuté un investissement dans un projet interne d'informatique de gestion. Conformément aux règles d'évaluation, les coûts de mise en œuvre de ce projet sont activés.

- Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont relatifs à la facturation aux filiales des services fournis par BSB International pour le groupe dont elle est la société faitière. Ces services portent notamment sur les ressources humaines, les finances et la comptabilité, le marketing et la communication, le conseil juridique, l'informatique et le secrétariat. Ce mode de fonctionnement est nouveau, les services analogues étaient auparavant fournis par une filiale (BSB Belgique) aux autres filiales.

- Services et biens divers

Les services et biens divers sont essentiellement ceux acquis par la société afin de fournir les services dont il est question au point précédent.

- Amortissements

L'apparition de la charge d'amortissement est liée à celle de l'immobilisation des frais d'établissement que constituent les frais relatifs à l'IPO et de l'immobilisation incorporelle des coûts de mise en œuvre du projet interne d'informatique de gestion (cf. supra, « production immobilisée »).

- Produits financiers

Les produits financiers sont de deux types :

- Intérêts créditeurs des comptes courants avec les filiales.
- Intérêts des comptes bancaires (à vue ou autres).

- Charges financières

Les charges financières proviennent des intérêts débiteurs des comptes courants avec les filiales.

- Produits exceptionnels

Il s'agit de la reprise, au 31 décembre 2008 et conformément à la décision prise antérieurement par le conseil d'administration, de la réduction de valeur pratiquée au 31 mars 2007 de sorte à ce que la valeur de BSB France à l'actif soit égale aux revenus de maintenance acquis pour l'exercice suivant (à concurrence de la reprise complète de cette réduction de valeur).

Les principales rubriques de l'**actif du bilan** sont reproduites ci-après.

Actif	2008	2007	
I Frais d'établissement	451.819,20		
II Immobilisations incorporelles	235.395,12		
III Immobilisations corporelles	0,00		
IV Immobilisations financières	16.311.442,50	16.251.417,00	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>16.998.656,82</b>	<b>16.251.417,00</b>	5%
A Créances commerciales	1.742.810,78	24200	
B Autres créances	2.650.794,38	650093,19	
VII Créances à un an au plus	4.393.605,16	674.293,19	552%
VIII Placements de trésorerie	1.000.000,00		
IX Valeurs disponibles	1.030.664,44	1919,88	
X Comptes de régularisation	17.264,48	4096,88	
<b>Actifs circulants</b>	<b>6.441.534,08</b>	<b>680.309,95</b>	847%
<b>Total de l'actif</b>	<b>23.440.190,90</b>	<b>16.931.726,95</b>	38%

### Commentaires :

- Frais d'établissement

Ce poste comprend les frais relatifs à l'IPO activés et amortis prorata temporis depuis le 18 juillet 2008 conformément aux règles d'évaluation.

- Immobilisations incorporelles

Ce poste est principalement constitué d'activations liées au projet interne d'informatique de gestion.

- Immobilisations financières

La seule variation est celle conséquente à la reprise partielle de la réduction de valeur sur BSB France dont il a été question dans les commentaires sur les produits exceptionnels.

- Créances à un an au plus

Les créances commerciales contiennent les factures à établir vers les filiales pour la fourniture des services qui ont été commentés sous la rubrique « autres produits d'exploitation ».

Les autres créances représentent les comptes courants auprès de la TVA et tenus avec les filiales.

- Placements de trésorerie et valeurs disponibles

L'IPO de juin 2008 a permis à BSB de constituer une trésorerie importante placée de manière prudente (à vue et dans des produits de type compte à terme) et répartie dans différentes banques.

Les principales rubriques du **passif du bilan** sont reproduites ci-après.

Passif	2008	2007	
I Capital	10.861.992,32	6.398.918,80	
IV Réserves	22.781,48	22.781,48	
V Bénéfice reporté	10.286.645,65	10.286.645,65	
Bénéfice de l'exercice à affecter	230.170,17		
<b>Capitaux propres</b>	<b>21.401.589,62</b>	<b>16.708.345,93</b>	<b>28%</b>
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
VIII Dettes à plus d'un an	0,00	0,00	
A <i>Dettes à plus un an échéant dans année</i>	0,00	0	
C <i>Dettes commerciales</i>	1.228.012,14	17.055,02	
E <i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	38.093,08	6.000,00	
F <i>Autres dettes</i>	772.496,06	200.326,00	
IX Dettes à un an au plus	2.038.601,28	223.381,02	
X Comptes de régularisation	0,00	0,00	
<b>Dettes</b>	<b>2.038.601,28</b>	<b>223.381,02</b>	<b>813%</b>
<b>Total du passif</b>	<b>23.440.190,90</b>	<b>16.931.726,95</b>	<b>38%</b>

### Commentaires :

- Capitaux propres

Les capitaux propres se sont fortement renforcés en 2008. La croissance est principalement due à l'augmentation du capital suite à l'IPO de juillet 2008 (4.463.073,52 EUR).

- Dettes commerciales

Il s'agit essentiellement des factures à recevoir pour la partie des services fournis aux filiales qui est exécutée par BSB Belgique pour le compte de la société.

### 3. Affectations

Les affectations suivantes sont proposées pour le résultat :

Bénéfice reporté de l'exercice précédent	10.286.645,65
Bénéfice de l'exercice	230.170,17
Réserve légale (5%)	-11.509,49
Dividendes de 0,28 EUR / action x 2.133.962 actions	-597.509,36
<b>Bénéfice à reporter</b>	<b>9.907.796,97</b>

Le 26 mai 2009 est proposé pour la date de paiement des dividendes ou « payment date ».

#### **4. Risques et incertitudes**

##### 4.1. Environnement économique

Vu le ralentissement économique actuel qui pourrait impliquer une réduction de la demande de produits et services informatiques, les ventes des filiales de la société pourraient décroître. Toutefois, le secteur visé prioritairement par le groupe, à savoir les assurances, est confronté à des défis en termes d'informatisation qui devraient soutenir la demande des produits et services proposés. De plus l'offre qui combine services et logiciels, ainsi que le caractère « long terme » des contrats existants, devraient permettre de surmonter une faiblesse de marché temporaire. Il ne peut cependant pas être assuré que les ventes ne souffriraient pas d'une crise profonde du secteur.

##### 4.2. Rentabilité

La rentabilité est en grande partie fonction des taux horaires que les filiales sont en mesure de facturer pour leurs services ainsi que du taux de chargeabilité de leurs consultants. En conséquence, si les filiales ne maintiennent pas la tarification de leurs services ainsi qu'un taux de chargeabilité approprié pour leurs consultants, la rentabilité pourrait en souffrir. A court terme cependant, les filiales n'ont pas remarqué de pression sur les tarifs horaires ni d'infléchissement de leur taux de chargeabilité.

##### 4.3. Technologie

L'environnement dans lequel évoluent les filiales est caractérisé par une forte évolution technologique. Face à des concurrents de taille importante et au portefeuille d'activités diversifié, aussi bien que face à des concurrents de taille plus réduite mais spécialisés dans des niches, la capacité d'innovation est critique pour maintenir et augmenter la part de marché. Ce risque est géré en maintenant des équipes de développement propres importantes qui travaillent en parallèle avec les consultants présents chez les clients pour mieux anticiper la demande.

##### 4.4. Personnel

Étant donné la complexité et le degré élevé de spécialisation de leurs activités, les filiales ont besoin de personnel fortement qualifié. Ce type de profil est particulièrement recherché sur le marché et il faut faire face à une intense compétition à cet égard. Le succès continuera à dépendre de leur capacité à attirer et à conserver du personnel qualifié.

##### 4.5. Sous-traitance

Sur certains projets, il pourrait être nécessaire de collaborer avec des entreprises tierces. Si ces entreprises venaient à ne pas respecter leurs obligations contractuelles, la capacité de réaliser correctement les projets pourrait être défavorablement affectée. Toutefois, avant de s'engager

dans de tels partenariats, les filiales s'assurent de la qualité de leurs partenaires afin de minimiser leur risque de défaillance.

## **5. Evènements après le 31 décembre 2008**

Aucun autre événement majeur n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

## **6. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société**

Nous avons conscience que le secteur informatique est généralement le dernier dans le cycle des crises économiques et nous restons prudents concernant l'exercice 2009 en cours.

L'IPO avait notamment pour objectif de donner à BSB les moyens financiers de grandir par acquisitions dans des zones géographiques où nous ne sommes pas encore assez présents. Nous avons cependant décidé d'agir avec prudence et de surseoir pour quelques mois à ce type d'opération en attendant de voir comment et à quel rythme la crise se résorbe.

Les perspectives commerciales du groupe et de ses filiales sont présentées dans le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés

## **7. Recherche et développements**

Durant l'exercice écoulé, aucune activité n'a été exercée et n'est prévue sur le plan de la recherche et du développement.

## **8. Succursales**

La société n'a aucune succursale.

## **9. Instruments financiers**

La société ne fait aucun usage d'instruments financiers et n'est donc pas exposée aux risques inhérents à de tels instruments.

## **11. Informations susceptibles d'incidence en cas d'offre publique d'achat**

### **11.1. Structure du capital**

Le capital social s'élève à 10.861.992,32 EUR et est représenté par 2.133.962 actions, sans désignation de valeur nominale et sans distinction de catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Au 23 mars 2009 et à la connaissance du conseil d'administration, l'actionnariat est composé comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	Droits de vote en %
JM Consulting SA	508.200	23,81%	508.200	23,81%
Michel Isaac - Ingénieur Conseil sprl	508.200	23,81%	508.200	23,81%
Van Steenwinkel Conseil sprl	508.200	23,81%	508.200	23,81%
UFG Private Equity / FCPI Diademe Innov 3	188.679	8,84%	188.679	8,84%
Miguel Danckers, Ingénieur Conseil sprl	169.750	7,95%	169.750	7,95%
Société Générale Asset Management - Alternative Investments	141.509	6,63%	141.509	6,63%
Autres actionnaires	92.456	4,33%	92.456	4,33%
Personnel	16.968	0,80%	16.968	0,80%
<b>Total</b>	<b>2.133.962</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.133.962</b>	<b>100,00%</b>

Le 4 mars 2009, une première offre de 49.380 warrants sur les 90.000 émis le 25 avril 2008 a été faite au personnel employé sous contrat à durée indéterminée par BSB International et ses filiales à la date du 31 décembre 2008 ainsi qu'aux personnes morales rendant des services professionnels à titre principal à ces sociétés à cette même date. Les warrants sont attribués à titre gratuit. L'offre en cours est appelée « Tranche 2008 », elle se terminera le 3 avril 2008.

Les administrateurs, les actionnaires qui ont constitué BSB International, à savoir JM Consulting SA, Miguel Danckers - Ingénieur Conseil SPRL, Michel Isaac - Ingénieur Conseil SPRL et Van Steenwinkel Conseil SPRL, ainsi que les personnes physiques qui représentent ces actionnaires ne sont pas bénéficiaires de la Tranche 2008.

Les warrants de la Tranche 2008 pourront être exercés, conformément aux conditions du plan de warrants, à partir de la date de début de la première sous-période d'exercice qui suit l'expiration d'une période de 4 ans comptée à partir de la date de l'offre, soit le 1er juillet 2013, et jusqu'à la date de fin de la dernière sous-période d'exercice qui précède l'expiration d'une période de 6 ans comptée à partir de la date de l'offre, soit le 30 décembre 2014.

Les warrants de la Tranche 2008 pourront être exercés, conformément aux conditions du plan de warrants, à un prix d'exercice de 11,16 EUR par warrant, représentant la moyenne des cours de clôture des 30 jours calendriers qui précèdent la date de l'offre.

Dans le cas où tous les bénéficiaires de l'offre l'acceptent et que tous exercent leurs warrants, le capital serait à terme réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	Droits de vote en %
JM Consulting SA	508.200	23,28%	508.200	23,28%
Michel Isaac - Ingénieur Conseil sprl	508.200	23,28%	508.200	23,28%
Van Steenwinkel Conseil sprl	508.200	23,28%	508.200	23,28%
UFG Private Equity / FCPI Diademe Innov 3	188.679	8,64%	188.679	8,64%
Miguel Danckers, Ingénieur Conseil sprl	169.750	7,77%	169.750	7,77%
Société Générale Asset Management - Alternative Investments	141.509	6,48%	141.509	6,48%
Autres actionnaires	92.456	4,23%	92.456	4,23%
Personnel	16.968	0,78%	16.968	0,78%
Warrants 2008 - Tranche 2008	49.380	2,26%	49.380	2,26%
<b>Total</b>	<b>2.183.342</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.183.342</b>	<b>100,00%</b>

Dans le cas où ultérieurement tous les warrants étaient attribués et où l'intégralité des warrants devait être exercé, le capital serait finalement réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	Droits de vote en %
JM Consulting SA	508.200	22,85%	508.200	22,85%
Michel Isaac - Ingénieur Conseil sprl	508.200	22,85%	508.200	22,85%
Van Steenwinkel Conseil sprl	508.200	22,85%	508.200	22,85%
UFG Private Equity / FCPI Diademe Innov 3	188.679	8,48%	188.679	8,48%
Miguel Danckers, Ingénieur Conseil sprl	169.750	7,63%	169.750	7,63%
Société Générale Asset Management - Alternative Investments	141.509	6,36%	141.509	6,36%
Autres actionnaires	92.456	4,16%	92.456	4,16%
Personnel	16.968	0,76%	16.968	0,76%
Warrants 2008 - Tranche 2008	49.380	2,22%	49.380	2,22%
Warrants 2008 - solde	40.620	1,83%	40.620	1,83%
<b>Total</b>	<b>2.223.962</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.223.962</b>	<b>100,00%</b>

Le Plan de Warrants portant sur l'émission de 90.000 warrants, peut être résumé comme suit.

Les Warrants pourront être offerts à toute personne physique ou morale rendant des services professionnels, à titre principal ou accessoire, au profit direct ou indirect de la société, d'une société liée au sens de l'article 11 du Code des sociétés ou d'une société dans laquelle BSB détient une participation au sens des articles 13 et 14 du Code des sociétés, en qualité d'employé, d'administrateur, de consultant ou autre. La détermination précise des bénéficiaires qui, au sein de chaque catégorie précitée, se verront offrir des warrants, sera décidée au plus tard cinq ans maximum à dater de la date d'émission des Warrants.

Chaque Warrant est nominatif et ne peut être converti en titre dématérialisé.

Le titulaire de Warrants ne bénéficie que des droits réservés par la loi aux détenteurs de droits de souscription, conformément au Code des sociétés. En outre, il ne deviendra actionnaire et n'aura les droits et privilèges d'un actionnaire qu'après que les actions résultant de l'exercice

de tout ou partie de ses Warrants par ce titulaire auront été émises par la société, souscrites et entièrement libérées par ce titulaire.

Les Warrants acquis conformément au Plan sont incessibles entre vifs et ne pourront être cédés, mis en gage, grevés d'un quelconque droit réel ou d'une quelconque garantie ou cédés d'une autre manière sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du conseil d'administration de la société. Ils sont automatiquement cédés en cas de décès mais uniquement aux ayants droit, héritiers en ligne directe, conjoint survivant du bénéficiaire ou cohabitant survivant (sans cohabitation légale nécessaire), sauf refus exprès de ce(s) dernier(s).

Les Warrants pourront être exercés en une ou plusieurs fois dans le respect des modalités d'exercice prévues par le Plan pendant la période d'exercice qui sera déterminée par le conseil d'administration au moment de chaque offre, cette période d'exercice devant expirer dans tous les cas au plus tard dix ans à dater de la date d'émission des Warrants, conformément à l'article 499 du Code des sociétés.

Pour les bénéficiaires faisant partie des membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales, le prix d'exercice de chaque Warrant sera égal soit au cours de clôture de l'action de la société à la veille de la date de l'offre, soit à la moyenne sur les trente jours calendriers précédant la date d'offre des cours de clôture de l'action de la société, sur le marché sur lequel les actions sont négociées.

Pour les bénéficiaires autres que des membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales, le prix d'exercice de chaque Warrant ne pourra être inférieur ni à la valeur intrinsèque des actions, ni, si les actions de la société sont négociées sur un marché financier, au choix du conseil d'administration, soit au cours de clôture de l'action de la société à la veille de la date de l'offre, soit à la moyenne des cours de clôture de l'action de la société des trente jours calendriers précédant la date de l'offre.

### 11.2. Cessibilité des actions

Les 16.968 actions souscrites par le personnel de BSB International et de ses filiales, dans le cadre de l'offre préférentielle qui lui a été faite simultanément à l'offre publique ouverte le 9 juin 2008, sont incessibles pour une période de 2 ans à partir du 17 juillet 2008.

Toutes les autres actions sont librement cessibles, sous réserve de certaines actions détenues par les actionnaires de contrôle JM Consulting SA, Michel Isaac - Ingénieur Conseil SPRL et Van Steenwinkel Conseil SPRL, qui font l'objet de limitations contractuelles entre eux - voir 11.6.

### 11.3. Droits de contrôle spéciaux

Des droits de contrôle spéciaux n'existent pas.

#### 11.4. Mécanisme de contrôle par un système d'actionariat du personnel

Il n'y a pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel.

#### 11.5. Restriction légale ou statutaire au droit de vote

Chaque action donne droit à une voix, sauf les cas de suspension concernant de tels droits de vote qui sont imposés par ou en vertu de la loi ou des statuts de la société.

Les restrictions prévues par les statuts sont les suivantes :

- L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu, aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués. (Article 8 des statuts)
- L'émetteur de certificats se rapportant à des titres dématérialisés est tenu de faire connaître sa qualité d'émetteur à la société avant tout exercice du droit de vote, et au plus tard lors du dépôt des titres en vue de prendre part à l'assemblée au cours de laquelle il exerce ce droit. A défaut, ces titres ne peuvent prendre part au vote. (Article 17 des statuts)

#### 11.6. Accords entre actionnaires

Les principaux actionnaires de la société, à savoir JM Consulting SA, Michel Isaac - Ingénieur Conseil SPRL et Van Steenwinkel Conseil SPRL, détenant au 23 mars 2009 71,44 % des actions, ont contracté entre eux une convention d'actionnaires le 25 avril 2008 conclue pour une durée de 10 ans à dater de sa signature. Elle sera tacitement reconduite par périodes successives de 5 ans et, en tout état de cause, cessera automatiquement d'être en vigueur le jour où les parties à la convention cesseront d'être actionnaires ou de détenir ensemble une participation d'au moins 10% du capital de la Société.

Les parties à la convention d'actionnaires ont précisé expressément que les dispositions qui y sont prévues relativement à leurs droits et obligations en leur qualité d'actionnaires ont pour but de prévoir des règles aux effets similaires à celles actuellement en place. La convention d'actionnaires a dès lors pour objet d'aménager et de poursuivre la situation existante tout en tenant compte de l'admission de la société sur Alternext Brussels et du statut de société admise sur un marché financier qui en découle.

Les dispositions principales de cette convention d'actionnaires sont les suivantes :

- Chacune des parties à la convention d'actionnaires s'engage, pendant une période de 12 mois à dater de la date d'admission des actions de la société sur Alternext Brussels, à ne procéder à aucune cession d'actions à concurrence de 75% des actions qu'elle détient dans le capital de la société à l'issue de l'IPO, sauf en cas d'offre publique d'acquisition de la société au sens de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques. Si le seuil de participation des actionnaires de 75% venait à être dilué en raison d'une augmentation de capital de la société, les parties à la convention d'actionnaires s'engagent à se réunir pour dégager une position commune en vue d'adapter la disposition concernée de la convention

d'actionnaires (et le pourcentage minimum de 75%) dans leur propre intérêt ainsi que dans l'intérêt de la société.

- Sauf accord écrit préalable des deux autres parties à la convention d'actionnaires, chacune des parties s'engage, pendant une période de 5 ans à dater de la date d'admission des actions de la société sur Alternext Brussels, à maintenir une participation ininterrompue de minimum 17% dans le capital de la société, de façon à ce qu'ensemble, les parties à la convention d'actionnaires gardent une participation majoritaire de 51%. Toutefois, en cas d'offre d'acquisition du contrôle sur la société ou d'offre publique d'acquisition sur la société au sens de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques ou d'offre de reprise de leur participation par un tiers entraînant un changement de contrôle, les parties à la convention d'actionnaires s'engagent à se concerter en vue de définir une position par rapport à cette offre dans leur propre intérêt ainsi que dans l'intérêt de la société. A cet effet, une majorité des parties à la convention d'actionnaires pourra décider de libérer une ou plusieurs de ces parties (sans discrimination entre elles) de l'engagement de détention du minimum de 17%. Si le seuil de participation des parties à la convention venait à être dilué en raison d'une augmentation de capital de la société, les parties à la convention s'engagent à se réunir pour dégager une position commune en vue d'adapter la disposition concernée de la convention d'actionnaires (et le pourcentage minimum de 17%) dans leur propre intérêt ainsi que dans l'intérêt de la société.

A l'issue de la période d'incessibilité de 5 ans susmentionnée, toute cession d'actions portant sur tout ou partie de la participation minimale de 17% que chaque partie s'est engagée à garder sera soumise à un droit de préemption au profit des autres parties à la convention d'actionnaires. Si les actions cédées ne sont pas préemptées, les parties à la convention d'actionnaires autres que le candidat cédant disposeront d'un droit de suite leur permettant de vendre au candidat acquéreur, l'ensemble des actions qu'elles détiennent, le(s) candidat(s) cédant(s) se portant fort de ce qu'en cas d'exercice de ce droit de suite, le candidat acquéreur acquerra les actions qui en font l'objet selon les mêmes conditions et modalités qu'au candidat cédant, sauf en ce qui concerne le prix, lequel sera: (1) soit le prix convenu entre le candidat acquéreur et les bénéficiaires du droit de suite; (2) soit le prix le plus élevé entre (i) le prix convenu entre le candidat cédant et le candidat acquéreur et (ii) la moyenne des 30 derniers cours de clôture de l'action sur le marché sur lequel la société est admise. A défaut pour le candidat acquéreur de les acquérir, le(s) candidat(s) cédant(s) sera(seront) tenu(s) d'acquérir eux-mêmes lesdites actions à ces mêmes conditions.

- Chacune des parties à la convention d'actionnaires s'engage vis-à-vis des autres à les consulter préalablement, quant à l'exercice des droits de vote afférents aux actions dont elle est titulaire, à propos de toute décision de l'assemblée générale, en vue de dégager une position commune quant à l'exercice de ces droits. Il s'engage ensuite à voter dans le sens dégagé par la majorité d'entre elles.
- Les parties à la convention d'actionnaires conviennent en outre que toute décision de modification des statuts, relevant de la compétence de l'assemblée générale, ne pourra être prise qu'à l'unanimité des voix des parties à la convention d'actionnaires, chacune des parties à la convention d'actionnaires disposant ainsi d'un droit de veto.

### 11.7. Règles de composition de l'organe de gestion et de modification des statuts

Il n'y a pas d'autre règle applicable à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ou applicable à la modification des statuts que celles mentionnées dans les statuts et dans la convention d'actionnaires mentionnée au point 11.6 du présent rapport de gestion.

### 11.8. Pouvoirs de l'organe d'administration

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par le Code des sociétés ou les statuts à l'assemblée générale (article 24 des statuts).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'actions, d'un montant maximum de 6.398.918,80 EUR (article 7 des statuts).

La société peut, par décision du conseil d'administration et sans autorisation préalable de l'assemblée générale, conformément aux articles 620 et suivants du Code des sociétés et dans les limites qu'il prévoit, acquérir en bourse ou hors bourse ses propres actions à un prix unitaire qui respectera les dispositions légales, mais en tous cas ne pourra être inférieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus bas des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'opération, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus haut des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'opération. Cette faculté s'étend à l'acquisition en bourse ou hors bourse d'actions de la société par une de ses filiales directes, au sens et dans les limites de l'article 627, alinéa 1er du Code des sociétés. Si l'acquisition est faite par la société hors bourse, même auprès d'une filiale, la société fera le cas échéant offre aux mêmes conditions à tous les actionnaires, conformément à l'article 620 §1er, 5° du Code des sociétés.

Le pair comptable total des actions propres ainsi acquises ne peut pas dépasser 10 % du capital souscrit.

L'autorisation qui précède est valable pendant dix-huit (18) mois à dater de la publication de la décision d'autorisation qui précède prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 (article 13 des statuts).

### 11.9. Accords prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle

- Capital autorisé et acquisition de titres propres

Le conseil d'administration est autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, à augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans, prenant cours à dater de la publication à l'Annexe au Moniteur Belge de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 (article 7 des statuts).

La société peut en outre par décision du conseil d'administration et sans autorisation préalable de l'assemblée générale, acquérir en bourse ou hors bourse ses propres actions (article 13 des statuts).

- Exercice des warrants

Les warrants octroyés à un bénéficiaire, selon le plan défini au point 11.1, deviendraient exerçables immédiatement, sans tenir compte du délai minimal prévu, en cas de changement de contrôle de la Société (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote) ou de lancement d'une offre publique d'acquisition (OPA/OPE) sur les titres de la Société.

- Accords entre actionnaires

En cas d'offre d'acquisition du contrôle sur la Société ou d'offre publique d'acquisition sur la Société au sens de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques ou d'offre de reprise de leur participation par un tiers entraînant un changement de contrôle, les parties à la convention d'actionnaires mentionnées au point 11.6 s'engagent à se concerter en vue de définir une position par rapport à cette offre dans leur propre intérêt ainsi que dans l'intérêt de la Société.

- Contrats commerciaux

Certains contrats commerciaux prévoient des clauses en exécution desquelles ces contrats pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la société. Ces contrats et ces clauses seraient, le cas échéant, rendus accessibles à un tiers dans le cadre d'un processus de due diligence, moyennant la conclusion d'un accord de confidentialité.

#### 11.10. Accords relatifs à des indemnités en raison d'une offre publique d'achat

Il n'y a pas d'accord entre la société et les membres de son organe d'administration ou son personnel, qui prévoient des indemnités si les membres de l'organe d'administration démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'acquisition.

Le Conseil d'Administration,

Jean MARTIN  
*Administrateur délégué*

Michel ISAAC  
*Président*